



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 4618

#### Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontrent les fonctionnaires de police, gardiens de la paix, titulaires du BCT en fonctions en police urbaine, pour accéder au grade de brigadier. En effet, les titulaires du BCT en activité dans un corps urbain doivent attendre près de dix ans avant de pouvoir prétendre à un avancement, alors que les titulaires parisiens sont nommés en moyenne trois ans et quatre mois après l'obtention du BCT. Une telle situation est peu motivante pour les corps urbains, surtout lorsque l'on sait que les fonctionnaires titulaires du BCT exercent régulièrement les fonctions de brigadier. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre en faveur de l'avancement au grade de brigadier des fonctionnaires relevant de la police urbaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'article 9 du décret n° 68-92 du 29 janvier 1968 modifiant relatif au statut particulier du corps des grades et gardiens de la paix de la police nationale, peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de brigadier, après avis de la commission administrative paritaire compétente, d'une part, les sous-brigadiers et gardiens comptant sept ans de services effectifs en cette qualité et titulaires du brevet de capacité technique et, d'autre part, dans la proportion du neuvième des postes de brigadiers à pourvoir chaque année, les sous-brigadiers et gardiens comptant quinze ans de services effectifs depuis leur titularisation. De fait, le grade de brigadier n'est accessible aux fonctionnaires disposant du brevet de capacité technique qu'au terme d'un délai moyen de neuf ans et neuf mois suivant l'obtention de ce titre en ce qui concerne les agents relevant des polices urbaines et de la police de l'air et des frontières et de trois ans et quatre mois pour ceux qui servent dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris. Cependant, il importe de souligner que l'âge moyen des promus est de quarante ans et dix mois dans le premier cas et de trente-huit ans et huit mois dans le second. Plusieurs mesures inscrites dans la loi de finances pour 1989 auront une incidence positive directe sur les délais de promotion : il s'agit des créations de 702 postes de brigadier et 300 postes de brigadier-chef et du recrutement exceptionnel, parmi les brigadiers-chefs, de 100 officiers de paix. Ce sont ainsi 750 promotions de brigadier-chef - contre 583 en 1988 - et 1 750 promotions de brigadier - contre 1 050 en 1988 - qui pourront ainsi être réalisées en 1989. Par ailleurs, l'attribution de l'échelon fonctionnel doté de l'indice majoré 398 aux sous-brigadiers, créé au titre des mesures d'accompagnement en faveur des personnels de la loi du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale, s'effectue en considération de la nature particulière des fonctions exercées par les agents intéressés, ce qui va également dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4618

Rubrique : Police

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clée(s)

**Question publiée le** : 24 octobre 1988, page 2977